Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19300165



Déposé

28-12-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0716955011

Dénomination: (en entier): **START OFFICE - BXL**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Waterloo 486/1

(adresse complète) 1050 Ixelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue de la Toison d'Or 55/2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454., le 28 décembre 2018, en cours d'enregistrement que :

- 1. Monsieur LEVIE Yves-Michel Emile Germain Jean François Marie Ghislain, né à Haine-Saint-Paul, le 29 septembre 1953, domicilié à 7070 Le Roeulx, rue des Ecaussinnes 84.
- 2. Madame HAINE Aurélie Irène Henriette Marie Ghislain, née à La Louvière, le 10 mars 1977, domiciliée 7100 La Louvière, rue Duchâteau 3.
- 3. Monsieur GUILLAUME Benoit Georges René, né à Haine-Saint-Paul, le 21 décembre 1974, domicilié à 7100 La Louvière, rue Duchâteau 3.
- 4. Monsieur GRIBOMONT Yves François Jean, né à Berchem-Sainte-Agathe, le 9 novembre 1961, domicilié à 7180 Seneffe, Ruelle Jaset 3.
- 5. Monsieur DEBLON Michel, né à Schaerbeek, le 30 septembre 1965, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Champel 5.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION: START OFFICE - BXL

SIEGE: 1050 Ixelles, chaussée de Waterloo 486/1

OBJET : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes fonctions administratives, de consultance, de recherche et d'étude informatique, de gestion de l'information et d'aide à la décision et notamment :

En ce qui concerne les fonctions administratives :

- · La mise à disposition d'espaces de travail partagés ;
- · La location de machines, équipements et biens ;
- La prestation de services administratifs de bureau comme la facturation, la tenue de livres, les activités liées au personnel, la logistique ;
- · Les photocopies, la préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau:
 - L'organisation de salons professionnels et de congrès ;
 - · La réalisation d'étude de marché

En ce qui concerne la recherche et l'étude informatique :

- Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités;
- Le développement de logiciels, ainsi que la vente, l'achat ou la location de ceux-ci ;
- · Le développement de sites web, la création, la gestion, l'administration et l'hébergement de noms de domaine, la production audiovisuelle, multimédia et informatique ;
 - La prestation de services de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire, comme la production de programmes informatiques, toutes activités liées à internet ou à un intranet ;

• La consultance, le conseil, la production, le marketing, l'expertise, l'évaluation et l'étude en toutes matières liées directement ou indirectement à l'informatique, le software, le hardware, et tous les autres produits informatiques.

En ce qui concerne la gestion de l'information :

- La conception, la réalisation et la commercialisation de tout produit audiovisuel, tels des documents vidéos, photos, audios, quel qu'en soit le support, cette liste n'étant pas exhaustive. La société peut en outre, en Belgique ou à l'étranger :
- Accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- S'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ;
- Exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. DUREE : La société a été constituée le vingt-huit décembre deux mille dix-huit pour une durée illimitée

CAPITAL : Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au Code des Sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE – POUVOIRS : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéres-sent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un

gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins détermi-nées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par les gérants agissant seul.

ASSEMBLEE ANNUELLE : L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai à 19 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour, pour finir le trente et un décembre deux mille dixneuf.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Sachant que la société n'aura la personnalité juridi-que qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal compétent des documents nécessaires pour la publication du présent acte, les associés réunis en assemblée ont en outre pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- a) Le nombre de gérants est fixé à un.
- b) Est appelée à cette fonction : Madame **HUART Nathalie** Michele Marie-Madeleine, née à Haine-Saint-Paul, le 7 avril 1971, domiciliée à 7180 Seneffe, rue du Sart 1, qui déclare accepter et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur



confirmer expressé-ment qu'elle n'est pas frappée d'une décision qui s'y oppose.

- c) Le mandat du gérant est fixé pour une durée indétermi-née.
- d) Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit.
- e) L'assemblée générale décide, au vu du plan finan-cier, de ne pas nommer de commissaire.
- f) La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation.

Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-àdire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent. g) Le notaire soussigné certifie l'identité des parties au vu de leur carte d'identité. Les parties ont

marqué leur accord quant à la mention de leur numéro national aux présentes.

MANDAT

A été désigné comme mandataire particulier, afin de remplir les formali-tés nécessaires auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de toute administration compétente : La société MY ACCOUNTS (RPM 0642.482.072) ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, rue Tasson Snel 20/1, représentée par Monsieur Eric JACQUES.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Eric Thibaut de Maisières,

Notaire associé à Saint-Gilles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :